

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° CT5-084/21

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2021 au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Monsieur HETSCH

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick GRIMALDI à M. Eric CASADO, Mme Nicole JOULIA à M. François BERNARDINI, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 19 mai 2021 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2021 au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 19 mai 2021.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 19 mai 2021 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2021 au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2021 au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 Juin 2021

8

ECOR 008-04/06/21 BM

■ Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2021 au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique et d'emploi qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E) agit sur deux volets tels que :

- La création d'entreprises : en effet, elle accompagne les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité. Elle met également en place le micro-crédit professionnel qui consiste à financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minimas sociaux, à travers le microcrédit (jusqu'à 10 000 € de prêt),
- La création ou le maintien de l'emploi salarié : elle met en place, d'une part, le microcrédit personnel pour l'emploi qui consiste à favoriser la recherche ou le maintien de l'emploi ; d'autre part, une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit.

Ainsi, par délibération n° ECOR 008-9446/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 la Métropole a attribué à l'association pour 2021 une subvention d'un montant de 48 000 € (dossiers Astre n° 2021_00451, 2021_00453, 2021_00454 et 2021_00456).

Après instruction de la demande (Dossiers Astre n° 2021_00455 : Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et n° 2021_00452) il est proposé d'attribuer à l'association A.D.I.E une subvention complémentaire de 13 000 €, réparti comme suit :

- Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 10 000 €,
- Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence : 3 000 €.

Cela porte le montant total de la subvention 2021 octroyée à l'association à 61 000 €.

Par ailleurs, il convient de préciser que suite à la délibération n° ECOR 007-8127/20/BM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, l'ADIE a bénéficié d'un abondement au fonds de prêt d'honneur de l'association d'un montant de 125 000 € sous forme d'avance remboursable au plus tard le 31 décembre 2030.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 008-9446/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 portant approbation d'une subvention à l'association A.D.I.E au titre de l'exercice 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 mai 2021;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la volonté de la Métropole est de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 euros au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit : 10 000 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et 3 000 euros pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention du 6 avril 2021, ci-annexé, à conclure avec l'association A.D.I.E.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'état spécial du Territoire Istres-Ouest Provence : chapitre 65 – nature 65748 et au budget 2021 de l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix : chapitre 65, nature 65748, fonction 61

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY